

N° 2023 -111

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 - 2,
Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et R321-9 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Brigitte DELZENNE sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage au 10 rue de la Baille à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, le Samedi 22 avril 2023 de 09h00 à 18h00.

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est autorisé la vente au déballage de différents objets d'occasion qui aura lieu le Samedi 22 avril 2023 de 09h00 à 18h00, 10 rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle sous réserve que toutes les dispositions en matière de sécurité soient prises.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de Madame Brigitte DELZENNE.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 17 avril 2023,
Le Maire,
Luc MONNET

